

COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

Province de Québec
C-2020-5281-3

Le Commissaire à la déontologie policière

c.

Agent Jérôme Babin, matricule 7383
Agent Alexandre Bélair, matricule 7404
Agent Jérôme Brassard, matricule 7389
Agente Karine Bujold, matricule 6181

Membres du Service de police de la Ville de Montréal

CITATION

Le Commissaire à la déontologie policière cite devant le Comité de déontologie policière les agents Jérôme Babin, matricule 7383, Alexandre Bélair, matricule 7404, Jérôme Brassard, matricule 7389 et Karine Bujold, matricule 6181, membres du Service de police de la Ville de Montréal, à la suite d'une ordonnance de citer rendue le 3 novembre 2020 dans le dossier R-2020-1709 :

1. Lesquels, à Montréal, le ou vers le 6 mars 2017, alors qu'ils étaient dans l'exercice de leurs fonctions, ont abusé de leur autorité en utilisant une force plus grande que celle nécessaire à l'égard de monsieur _____, commettant ainsi un acte dérogatoire prévu à l'article 6 du *Code de déontologie des policiers du Québec* (chapitre P-13.1, r. 1).

Québec, le 27 novembre 2020

Le Commissaire,



Marc-André Dowd, avocat

**Dossier du
Commissaire :
17-1035-1, 2, 3, 4**